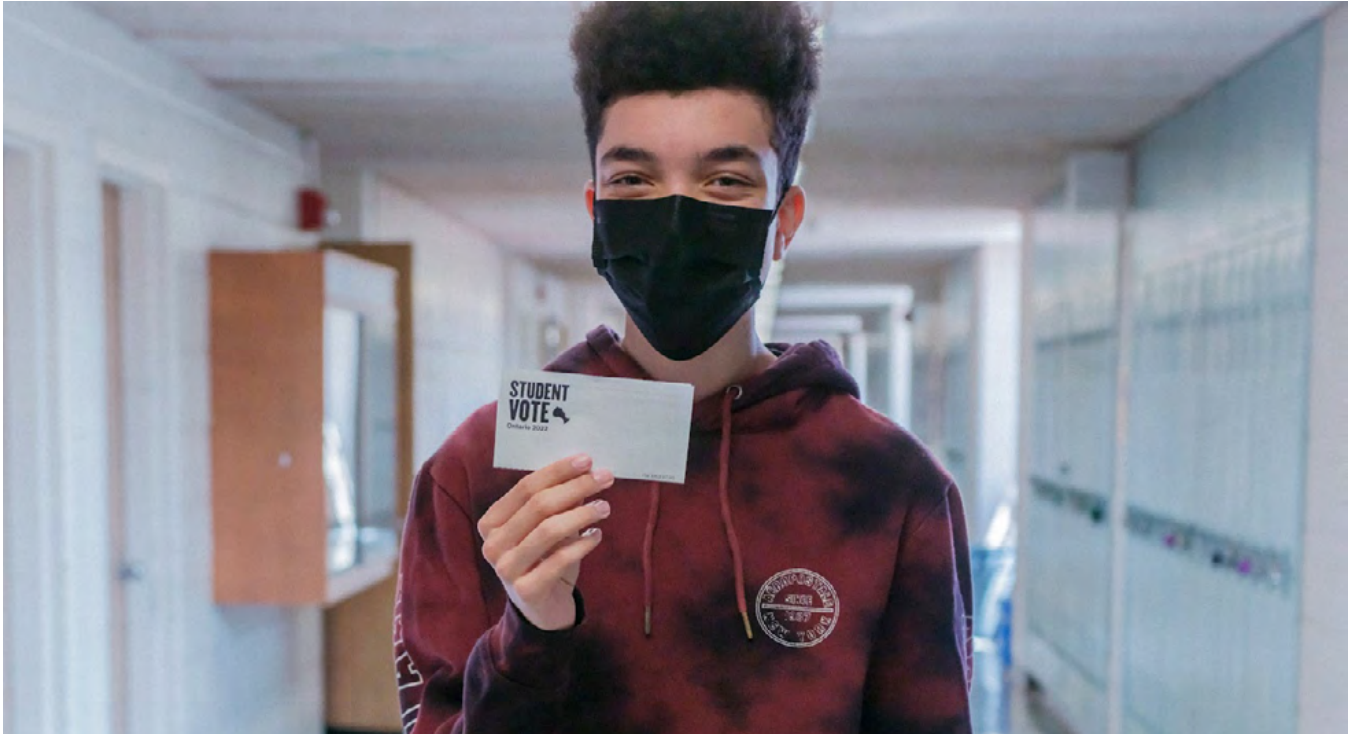


Leçon 8

Le processus électoral



QUESTIONS GUIDES

❶ Est-il important de voter aux élections?

❷ Comment puis-je voter aux élections locales?

❸ Quels sont les obstacles à la participation électorale?

APERÇU

Le droit de vote s'accompagne de la responsabilité de voter de manière informée et réfléchie.

Dans cette leçon, les élèves analyseront les différentes raisons de voter aux élections. Les élèves examineront ensuite les informations essentielles sur l'admissibilité des électeur.ice.s ainsi que quand, où et comment voter aux élections locales. Par la suite, iels se renseigneront sur le taux de participation électorale et les obstacles à la participation électorale, puis réfléchiront aux futurs obstacles qu'iels pourraient rencontrer. Dans l'activité de la section *Consolidation des acquis*, les élèves créeront une vidéo imitant celles que l'on peut voir sur les réseaux sociaux précisant si, à leur avis, les citoyen.ne.s devraient voter ou si les élèves prévoient voter dans l'avenir.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, les élèves pourront :

- expliquer l'importance du vote ;
- expliquer les exigences et les étapes à suivre pour participer au processus électoral ; et,
- analyser les obstacles à la participation électorale.

Introduction

Gardez le mot de la fin

1. Distribuez une feuille de papier à chaque élève. Présentez l'activité en posant la question suivante : Est-il important de voter?
2. Visionnez la vidéo « Pourquoi est-ce important de voter » et demandez aux élèves de choisir une citation ou une raison de voter qui les a marqués, puis d'écrire sur la feuille la citation ou la raison. Vous pouvez visionner la vidéo deux fois afin de permettre aux élèves de faire leur choix.
3. Demandez aux élèves d'expliquer la raison de leur choix à partir de la vidéo en écrivant une explication au verso de la feuille (p. ex. ce qu'elle signifiait à leurs yeux, ce qu'elle leur a rappelé, le lien avec les apprentissages antérieurs).
4. Divisez les élèves en groupes de trois. Demandez à un.e élève de lire au reste de son groupe la raison retenue. Demandez ensuite aux deux autres élèves de parler de la raison, de ce qu'elle signifie. Pourquoi ces mots peuvent-ils être importants? Après quelques minutes, demandez à l'élève de lire le verso de sa feuille ou d'expliquer son choix. Répétez jusqu'à ce que chaque élève ait la chance de parler.

Activités

1. Expliquez aux élèves que le vote dans le cadre des élections locales se fait par bulletin de vote secret (Diaporama 8). Les électeur.rice.s remplissent leur bulletin dans un isoloir et le plient ensuite pour cacher leur choix. À l'aide de la méthode « penser, jumeler, partager », demandez aux élèves de réfléchir à une ou plusieurs des questions suivantes :
 - Pourquoi est-il important de garder son vote secret?
 - Que pourrait-il se passer si les élections étaient tenues publiquement?
 - Pourquoi est-il important de s'assurer que le processus électoral est équitable et impartial?
2. À l'aide du Diaporama 8, passez en revue les aspects clés du processus électoral des élections locales en Colombie-Britannique. Questions guides :
 - Qui a le droit de voter aux élections locales en Colombie-Britannique?
 - Qu'est-ce qu'une liste électorale?
 - Quelles sont les différentes façons de voter?
 - Comment indiquer mon vote sur le bulletin?
3. Expliquez le terme « taux de participation électorale » (Diaporama 8) et diverses statistiques sur les élections en Colombie-Britannique.

- Le taux de participation électorale est la part d'électeur.rice.s admissibles ou inscrit.e.s qui votent lors d'une élection.
- Avoir le droit de voter ne signifie pas toujours que la personne qui détient ce droit se présente aux urnes pour voter.

NOTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les données sur le taux de participation électorale de votre municipalité sont peut-être disponibles en ligne. Si ces données sont disponibles, elles vous permettent d'avoir une discussion plus riche sur le taux de participation.

4. Distribuez des copies de l'Activité 8.1 et donnez aux élèves quelques minutes pour la compléter. Demandez aux élèves de répondre à chaque question aussi honnêtement que possible.

NOTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Encouragez les élèves à ramener le questionnaire à la maison et à en discuter avec leurs parents.

5. À l'aide du Diaporama 8, examinez les principaux résultats de recherches sur le vote et les obstacles à la participation électorale. Il existe différents obstacles à l'exercice du vote, notamment la motivation et l'accès.
 - Parmi les obstacles liés à la motivation figurent le faible niveau d'intérêt et de connaissances politiques, le sentiment d'un manque de considération, le cynisme et un moindre sens du devoir civique.
 - Les obstacles liés à l'accès comprennent le fait de ne pas savoir quand et où voter, le manque de pièces d'identité, les difficultés à se rendre au bureau de vote, ainsi que les compétences linguistiques et l'alphabétisation.
6. Demandez aux élèves de réfléchir seul.e.s ou avec un.e partenaire au nombre de zéros inscrits dans le sondage sur le vote (Activité 8.1) et les obstacles qui pourraient influencer leur décision ou leur capacité à voter dans l'avenir.

Consolidation des acquis

Créez une vidéo imitant celles que l'on peut voir sur les réseaux sociaux mettant en évidence trois éléments de réponses à l'une des questions suivantes. Vous pouvez inclure des graphiques visuels et un slogan.

- Est-ce que les citoyen.ne.s qui le peuvent devraient voter aux élections?
- Le vote est-il important?
- Êtes-vous un.e futur.e électeur.rice? Pourquoi?

MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION

Les apprenant.e.s de la langue française	<ul style="list-style-type: none"> • Définissez les mots clés au préalable.
Pédagogie inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Rappelez aux élèves que les personnes nouvellement arrivées, les adultes qui ont de la difficulté à lire, les apprenant.e.s de la langue française, les personnes en situation précaire ainsi que d'autres groupes peuvent éprouver des difficultés à comprendre le système électoral ou à y participer. • Mettez l'accent sur les pratiques visant à améliorer l'accès au vote et sur l'importance d'écouter toutes les voix. Évitez de vous concentrer uniquement sur les obstacles auxquels ces groupes pourraient être confrontés.
Accommodements	<ul style="list-style-type: none"> • S'il n'est pas possible de travailler en équipes dans la classe, vous pouvez utiliser Google Docs pour les discussions et les réflexions de groupes.

MISE EN CONTEXTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Tous les quatre ans, des électeur.rice.s de toute la Colombie-Britannique décident qui défendra leurs intérêts et dirigera leurs collectivités en élisant les membres de leurs conseils municipaux ou de leurs commissions de district régional, de leurs commissions scolaires, de leurs commissions des parcs ou du conseil de l'organisme Islands Trust.

Le gouvernement provincial fixe des règles communes que tous.tes les électeur.rice.s et les candidat.e.s doivent respecter. Cependant, les municipalités et les districts régionaux sont responsables de la tenue des élections. Chaque municipalité et district régional a un.e directeur.rice général.e des élections qui est responsable de la tenue des élections.

Vous êtes admissible à voter aux élections locales comme **électeur.rice résident.e** ou comme **électeur.rice propriétaire non résident.e** si vous respectez les conditions suivantes :

- Avez 18 ans ou plus lors de votre inscription à la liste électorale ou aurez 18 ans ou plus le jour du scrutin général

- Êtes un.e citoyen.ne canadien.e;
- Habitez la Colombie-Britannique depuis au moins six mois immédiatement avant de vous inscrire pour voter ;
- Êtes la.le propriétaire inscrit.e d'un bien immobilier dans l'administration où vous avez l'intention de voter depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter ;
- N'êtes pas inapte à voter à des élections locales selon la *Local Government Act* (loi sur les administrations locales) ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé.e du droit de voter par la loi.

Vous êtes admissible aux élections des conseils scolaires en Colombie-Britannique, si vous respectez les conditions suivantes :

- Êtes électeur.rice résident.e ou électeur.rice propriétaire non résident.e ;
- Êtes inscrit.e ou devez être inscrit.e en tant qu'électeur.rice de la région des élections du conseil ;
- N'êtes pas inapte à voter selon la *School Act* (loi scolaire) ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé.e du droit de vote par la loi.

Une personne n'est pas autorisée à voter plus d'une fois aux élections des conseils scolaires pour un même district scolaire. Selon la loi scolaire, une personne peut être résidente

d'une seule région électorale des conseils scolaires à la fois, à savoir la région où elle vit ou, si elle n'y vit pas, celle où elle a l'intention de retourner.

Si vous voulez voter pour le Conseil scolaire francophone (CSF), vous devez en être membre en plus de respecter les autres exigences d'un électeur.rice résident.e ou électeur.rice propriétaire non résident.e. Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant inscrit dans le système scolaire pour devenir membre du CSF.

Une administration municipale doit tenir et utiliser sa propre liste d'électeur.rice.s, si l'inscription préalable est possible, à moins qu'elle n'ait adopté un règlement pour mettre en œuvre une inscription électorale le même jour ou utilisé la liste des électeur.rice.s provinciale gérée par Élections Colombie-Britannique.

La **liste des électeur.rice.s** tenue par l'administration municipale comprend les noms des électeur.rice.s résident.e.s ou électeur.rice.s propriétaire non résident.e.s, tandis que la liste des électeur.rice.s provinciale comprend uniquement les électeur.rice.s résident.e.s.

Un.e électeur.rice résident.e doit présenter deux pièces d'identité ou signer une déclaration solennelle si son nom ne figure pas déjà sur la liste. Les électeur.rice.s propriétaires non

résident.e.s doivent s'enregistrer au moment du vote et présenter deux pièces d'identité ainsi que le titre de propriété du bien pour lequel iels votent. Communiquez avec votre administration municipale pour obtenir plus d'informations concernant la liste des électeur.rice.s.

Pendant la période électorale, vous pouvez trouver le lieu de vote sur le site Web de votre municipalité ou de votre district régional et dans les documents envoyés aux électeur.rice.s par courrier.

Les électeur.rice.s qui sont absent.e.s, occupé.e.s ou qui ne sont pas en mesure de voter le jour du scrutin ont la possibilité de participer au **scrutin anticipé**. Une possibilité de vote par anticipation doit être offerte dix jours avant le jour du vote. Cependant, il peut y avoir des jours de vote anticipé supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre municipalité ou district régional pour savoir comment cela fonctionne dans votre région.

Chaque municipalité est responsable de la tenue de ses élections et de la détermination des méthodes utilisées. Les options peuvent inclure le vote en personne, par courrier ou par

des possibilités de vote spéciales tenues dans les hôpitaux, dans les établissements de soins prolongés ou dans d'autres lieux lorsque la mobilité des électeur.rice.s peut être réduite. Veuillez communiquer avec votre propre municipalité pour savoir comment cela fonctionne dans votre région.

Voici les étapes de base pour voter :

1. Une fois que vous avez confirmé que vous êtes admissible, vous recevez un bulletin de vote.
2. Allez dans un isoloir et remplissez votre bulletin de vote.
3. Remettez votre bulletin de vote rempli au ou à la greffier.e du scrutin.
4. Votre bulletin de vote est enregistré et compté.

Un **bulletin de vote** porte les noms des candidat.e.s qui se présentent à chaque poste lors de vos élections locales. Sur le bulletin de vote, il y a un espace à côté du nom de chaque candidat.e. Vous pouvez marquer votre bulletin de vote en mettant un X, en noircissant le cercle ou en cochant la case. Tant que vous indiquez correctement vos préférences sur le bulletin de vote, et en fonction du

nombre de choix, vos votes seront comptabilisés.

En ce qui concerne le nombre de choix, si six membres du conseil sont élu.e.s en général, vous pouvez voter pour un maximum de six candidat.e.s. Par ailleurs, si un.e seul.e candidat.e est élu.e à des élections données, vous pouvez seulement voter pour un.e seul.e. Vous ne pouvez voter que pour un seul type de membre de conseil scolaire (pour votre district scolaire/circonscription ou pour le Conseil scolaire francophone).

Un **bulletin de vote rejeté** est déclaré nul par l'agent.e de scrutin parce qu'il n'a pas été correctement rempli. Par exemple, l'électeur.rice a choisi plus que le nombre de candidat.e.s autorisé. Dans le cas des élections locales, un tour ou une section peut être déclaré valide, et une autre peut être jugée nulle.

Un **bulletin de vote annulé** est conservé à part et n'est jamais placé dans l'urne parce qu'il a été rempli ou déchiré par erreur et échangé contre un nouveau bulletin de vote.